

RUE Paul VALERY

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Paul Valéry à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement et de circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la **rue Paul VALERY** à Cenon.

*Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant la **rue Paul VALERY**.*

La rue **Paul VALERY** se situe entre la **rue Paul Verlaine** et la **rue Pauline Kergomard**.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT INTERDIT :

- **Sur chaussée.**

STATIONNEMENT RESERVE aux BUS Scolaires : **Néant**

STATIONNEMENT BILATERAL : **Néant**

STATIONNEMENT UNILATERAL : **Néant**

STATIONNEMENT HANDICAPE : **Néant**

STATIONNEMENT DEUX ROUES : **Néant**

STATIONNEMENT AUTORISE :

- Régie par **des zones d'emplacement parking réservées à cet effet.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

- Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RUE Paul VALERY

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale et conformément à l'arrêté n°2007.303 du 29 juin 2007 article 2 :
« Toutes les voies de Cenon sont interdites à la circulation des véhicules dits poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes, ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses »
- Toutefois, il est compris des **dérogations de passage** mentionnés à l'article 3 alinéa de 1 à 8 pour :
« 1-Ramassage des ordures ménagères, 2-Services de la voirie CUB, 3-Services Municipaux, 4-Services de secours et d'incendies, 5-transports en commun, 6-services RDF et France Télécom, 7-Services de l'Eclairage Public, 8-Livraisons et déménagements. »

SENS de CIRCULATION

- **Sens unique de circulation** de la rue Paul Verlaine à la rue Paul Bert et dans le sens de la rue Paul Verlaine vers la rue Paul Bert.
- **Double sens de circulation** de la rue Paul Bert à la rue Pauline Kergomard.

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : Limitée à **50 km/heure**.
- Vitesse : **LIMITATION DE VITESSE à compter du 1er janvier 2023**.
Limitée à 30 km/heure sur la totalité de la rue.
- Ralentisseur : **Néant**

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

- La rue **Paul VALERY** est **non prioritaire** sur la rue Pauline Kergomard et régie par un « cédez le passage »

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

- **Un passage piéton** à l'extrémité avec la rue Pauline Kergomard.
- **Un passage piéton** à l'extrémité avec la rue Paul Valéry
- **Un passage piéton** au niveau du « cédez le passage » avec la rue Paul Bert

ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE : Néant

ARTICLE 8: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par **Bordeaux Métropole**.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 5 décembre 2022

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : le 07/12/2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.